Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_09-DE

Avenant n°1 de la convention 2023-2025

Entre

La Communauté de Communes Mellois en Poitou, sise 2, Place de Strasbourg – 79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET et habilitée en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2016 et désignée sous le terme « la Collectivité », d'une part

Et

L'Association École de Musique du Pays Mellois, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Bernard David, Référent du pôle Finances, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 33961779700032

PRÉAMBULE

Le dynamisme de la vie associative est un enjeu du développement et de l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations porteuses de projets d'intérêt général à rayonnement communautaire, la communauté de communes a souhaité encourager et valoriser l'éducation musicale sur tout le territoire communautaire tout en prenant en compte la diversité de la pratique musicale.
La présente convention triennale 2023-2025 de soutien à l'Ecole de Musique du Pays Mellois intervient dans ce cadre.

Considérant que « l'Association », a pour but de contribuer au développement culturel des territoires.

Considérant que ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'association ;

Considérant le rayonnement communautaire de l'Association et de l'activité d'intérêt général ;

Considérant la convention triennale d'objectif est valable jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la fragilisation des finances de l'association, l'article 3 est modifié comme suit :

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION
Pour l'année 2024-2025, le montant de la subvention versé en mai était de 140 800€.

La subvention est versée avec une part fixe et une part variable comprenant le nombre d'élèves inscrit par année avec un plafond de 220 élèves pris en charge.

Année de la convention	Nombre d'élèves de moins de 18 ans de l'école de musique
En 2023-2024	230 élèves
En 2024 - 2025	210 élèves

En 2023-2024, La collectivité n'a pas pris en considération les dix élèves supplémentaires dans le calcul de la subvention. En revanche 210 élèves seulement étaient inscrits en 2024-2025.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_09-DE

L'école de musique, le 17 juillet 2025, a sollicité la communauté de communes pour prendre en charge ces dix élèves dont le coût supplémentaire à fragiliser le budget de l'association.

Considérant que le montant global de la convention 2023-2025 prévoyait la participation au financement chaque année de 220 élèves, Il est proposé de prendre en charge ces dix élèves supplémentaire à hauteur de 320€ par élève soit 3200€.

Cette somme permettra à l'association de prendre en charge les frais de structure de ces élèves de moins de 18 ans conformément aux règles de la convention.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette somme de 3200€ sera versée en une fois au cours du dernier trimestre 2025.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour l'Association,	Pour la Collectivité,
Référent du pôle Finances	**Le Président,**
Jean-Bernard DAVID	**Fabrice MICHELET**